

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
& DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour la
conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique;
Vu l'avis de la Commission des
Monuments historiques en date du
19 Mai 1899;
Vu la délibération du Conseil
municipal d'Oradour-Saint-Genest
en date du 5 février 1899;
Sur la proposition du Directeur
des Beaux-Arts;

Arrête:

Article premier

La lanterne des morts d'Oradour-
Saint-Genest (Haute-Vienne) est classée

